

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Somme
Arrondissement de Péronne
Canton de Péronne

Commune de Estrées-Mons

Tél/Fax : 03.22.85.60.16

mairie.estrees-mons@laposte.net

ARR2020-12 covid19

ARRÊTÉ RELATIF A LA REOUVERTURE DE 2 CLASSES
Fermeture dortoir / Salle Polyvalente

LE MAIRE D'ESTREES-MONS

Le maire de la commune d'Estrées-Mons (80200),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

ARRETE

Article 1er : il est prescrit que les 2 classes de la commune d'Estrées-Mons du regroupement scolaire « SISCO Brie/Estrées- Mons/Villers » seront réouvertes à dater du 09 Juin 2020.

Article 2 : Le dortoir de la maternelle restera cependant fermé jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : La salle Polyvalente restera fermée jusqu'à nouvel ordre, aucune manifestation ou réservation ne seront autorisées.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Sous-Préfet de Péronne, Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Fait à Estrées-Mons, le 05 Juin 2020

Le Maire, *VP*
Jean-Paul COLARD

